

06/11/2018



**La FSMA publiera dorénavant annuellement un aperçu sectoriel « Le deuxième pilier de pension en images ». Les informations contenues dans la première édition de cet aperçu sectoriel se rapportent au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sont issues de la base de données "DB2P" (Mypension.be).**

Le deuxième pilier de pension comprend les pensions complémentaires qu'une personne constitue en complément de la pension légale dans le cadre de sa carrière en tant que salarié ou indépendant.

Au total, 3.679.000 personnes constituent une pension complémentaire. Cela correspond à 75 % de la population active. Les droits de pension constitués représentent un montant total de 80,3 milliards d'euros.

L'organisation de la pension complémentaire est étroitement liée au statut professionnel.

85 % des affiliés constituent des droits de pension en tant que salariés, 10 % en tant qu'indépendants et 5 % des affiliés sont à la fois salariés et indépendants.

L'employeur est généralement à l'origine de l'instauration d'un plan de pension pour les salariés. L'initiative peut également provenir d'un secteur d'activité. Au total, les réserves constituées dans le cadre d'un plan d'entreprise s'élèvent à 46,4 milliards d'euros contre 4,3 milliards d'euros pour un plan sectoriel.

Un travailleur indépendant peut se constituer individuellement une pension complémentaire par le biais de la 'Pension Complémentaire Libre des Indépendants' (PCLI). Si un travailleur indépendant a le statut de dirigeant d'entreprise, l'entreprise peut également constituer pour lui une pension complémentaire. Au total, les indépendants ont constitué 7,5 milliards d'euros de réserves de pension dans le cadre d'un contrat PCLI contre 17 milliards d'euros pour les dirigeants d'entreprise.

La réserve acquise moyenne pour une personne qui constitue une pension complémentaire et qui approche l'âge de la retraite (55-64 ans) s'élève à 54.749 euros. Toutefois, cette moyenne globale masque des différences majeures. Ainsi, la réserve médiane pour ce groupe d'âge n'est que de 8.076 euros. En outre, pour les hommes, la réserve acquise moyenne pour ce groupe d'âge (67.656 euros) est beaucoup plus élevée que pour les femmes (32.172 euros).

Il existe également de grandes différences entre les statuts professionnels au niveau des réserves acquises. Par exemple, un dirigeant d'entreprise dispose d'une réserve de pension moyenne de 78.600 euros tandis qu'un affilié à un plan de pension sectoriel a une réserve moyenne de 2.128 euros.

Quatre cinquièmes des réserves de pension sont gérés par des entreprises d'assurance, dont plus de 90 % dans un produit d'assurance de la branche 21.

L'aperçu sectoriel 2018 est disponible sur [le site web de la FSMA](#).

**Source URL:** <https://www.fsma.be/fr/news/le-deuxieme-pilier-de-pension-en-images-apercu-sectoriel-2018>